

NOUVELLE MESURE VISANT À LIMITER LA QUANTITÉ REMBOURSABLE DE BANDELETTES POUR MESURER LE GLUCOSE DANS LE SANG

À compter du 3 mai 2017, la quantité remboursable de bandelettes pour mesurer le glucose dans le sang (réactifs quantitatifs) par le régime public d'assurance médicaments (RPAM) sera limitée.

À qui s'adresse cette mesure?

Toute personne assurée par le RPAM sera touchée par cette nouvelle mesure.

Quelles sont les limites de bandelettes remboursables?

La quantité remboursable de bandelettes sera déterminée selon la situation clinique de la personne assurée, c'est-à-dire qu'elle sera modulée en fonction de son risque d'hypoglycémie. À compter du 3 mai 2017, le nombre maximal sera déterminé par période de 365 jours à partir du premier achat d'un format de bandelettes.

LIMITES DE BANDELETTES REMBOURSABLES EN FONCTION DES SITUATIONS CLINIQUES DES PERSONNES ASSURÉES

LIMITES DE BANDELETTES	SITUATIONS CLINIQUES
200	<ul style="list-style-type: none">Personnes diabétiques traitées par un changement des habitudes de viePersonnes atteintes d'une anomalie du pancréas entraînant une production anormale d'insulinePersonnes diabétiques traitées au moyen d'un antidiabétique autre qu'une sulfonylurée*, que le répaglinide** ou que l'insuline
400	<ul style="list-style-type: none">Personnes diabétiques traitées avec une sulfonylurée* ou du répaglinide**, mais ne recevant pas d'insuline
3 000	<ul style="list-style-type: none">Personnes diabétiques traitées avec de l'insuline

* Sulfonylurée : glyburide (Diabeta^{MC}), gliclazide (Diamicon^{MC}), glimépiride (Amaryl^{MC}), tolbutamide ou chlorpropamide

** Répaglinide (GlucoNorm^{MC})

↳ VERSO

Le professionnel de la santé responsable du suivi d'une personne pourrait lui permettre d'obtenir des bandelettes supplémentaires par période de 365 jours pour des situations cliniques particulières.

Pourquoi ces modifications sont-elles apportées?

Cette nouvelle mesure vise un usage optimal des médicaments et fait suite aux recommandations de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). Selon l'INESSS, la limite du nombre maximal annuel de bandelettes en fonction de la situation clinique de la personne assurée est une bonne approche pour optimiser leur utilisation. En effet, cette classe de médicaments figure parmi les plus prescrites et les plus coûteuses. Plusieurs provinces canadiennes ont déjà implanté une mesure similaire.

Pour plus d'information

Consultez la publication [*Avis sur les mesures relatives au remboursement des bandelettes*](#) produite par l'INESSS.

Avril 2017